SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES

LE BITUME C'EST NOUS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RAPPORT ANNUEL 2022



LE BITUME C'EST NOUS

13 Juillet 2023 à 8h30

MAISON DE L'ENTREPRISE
(CGECI) SISE A ABIDJAN-PLATEAU

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

ISO 14001 BUREAU VERITAS Certification

MEMBRE DE eurobitume

www.smbci.ci

SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Président du Conseil d'Administration
- **M. Sindou CISSÉ**

SIR, représentée par :
- Le Général de corps d'Armées **Soumaïla BAKAYOKO**
- **M. Tiotioho SORO**
- **M. Jean-Luc Dominique GOUZIEN**
- **M. Raphaël SOUANGA**
- **M. Edouard Gué OULAÏ**
- **Mme Myriam Coura N'Deye M'Baye KOUAME BI**

Institutions privées, représentées par
- **M. Issa Tanou FADIGA**

Divers privés, représentés par
- **M. Joachim-Claude DURAND**

COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITE TECHNIQUE
Membre du CA :
- **M. Raphaël SOUANGA**

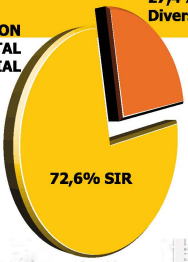
COMITE COMMERCIAL & FINANCIER
Membres du CA :
- **M. Edouard Gué OULAÏ**
- **M. Issa Tanou FADIGA**
- **Mme Myriam Coura N'Deye M'Baye KOUAME BI**

COMITE D'AUDIT
Membres du CA :
- **M. Issa Tanou FADIGA**
- **M. Edouard Gué OULAÏ**
- **M. Joachim-Claude DURAND**

CONSEIL DE DIRECTION

- Directeur Général **Mme Marie-Joséphine SIDIBE**
- Directeur Trading et Pilotage Economique **M. Sekou TRAORE**
- Directeur Finances Comptabilité et Fiscalité **M. Serge Eric Désiré N'GUESSAN**
- Directeur Production Stratégie et Projet **M. Ahimin Etienne MIESSAN**
- Directeur de l'Informatique, des Ressources Humaines et de l'Administration **M. Sahié François KUO**
- Directeur Adjoint, Responsable Structure Contrôle Interne, Gouvernance et risques **Mme Marie Akossoi BROU**
- Conseiller Technique du DG chargé des dossiers spéciaux **M. Abel Konan DIAHA**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL



COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES
- **Cabinet CCM-Audit et Conseil** représenté par **M. Christian MARMIGNON**
- **Cabinet ECR International** représenté par **M. Charles AIE**

SUPPLEANTS
- **Cabinet UNICONSEIL** représenté par **Monsieur DJUE-THIEMELE**
- **Cabinet AUDIT CONTINENTAL** représenté par **Monsieur Francis DESCLERS**

I / RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

I / 1- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la société Multinationale de Bitumes, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi ;
- Les vérifications spécifiques relatives aux sociétés cotées.

1- AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.1- Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Multinationale de Bitumes S.A., comprenant au 31 décembre 2022, le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie (TFT), ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

1.2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 - Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises. Le contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation de ces états financiers est également de sa responsabilité.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation et de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité de l'exploitation. Sauf s'il a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités dans le cas où aucune autre solution alternative et réaliste ne se présente, le Conseil d'Administration présente des états financiers sur la base de la continuité de l'exploitation.

1.4 - Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

2 - VERIFICATIONS SPECIFIQUES ET INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI

Dans le cadre de notre mandat de Commissaires aux comptes les vérifications spécifiques prévues par la loi consistent principalement à nous assurer que les informations financières adressées aux actionnaires, notamment celles qui sont contenues dans le rapport de gestion, ne comportent pas d'anomalies significatives et sont cohérentes avec les états financiers et les connaissances que nous avons acquises au cours de nos travaux d'audit.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas à ces informations et nous n'exprimons aucune
assurance que ce soit sur ces informations. La responsabilité de ces informations incombe au Conseil d'Administration.

Si au terme de nos travaux nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'en avons pas relevé au cours de notre audit.

Notre responsabilité consiste également à vérifier dans tous leurs aspects significatifs le respect des obligations légales et réglementaires. A ce titre, en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE applicable à compter du 5 mai 2014, « la société anonyme tient à jour les registres de titres nominatifs. Le rapport du (des) Commissaire(s) aux Comptes soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle constate l'existence des registres et donne son avis sur leur correcte tenue. Une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres est annexée audit rapport».

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la tenue des registres des titres nominatifs et nous avons reçu la déclaration des dirigeants qui atteste de la tenue conforme des registres, attestation annexée à ce rapport.

3 - VERIFICATIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX SOCIETES COTEES

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux sociétés côtées, nous avons procédé aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Au terme de nos vérifications, nous portons à votre attention, les informations suivantes :

3.1- Examen du rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la gouvernance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément à l'article 831-2 de l'acte uniforme OHADA, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Ce rapport, conformément à l'article 21 de l'instruction n°58 – 2019 du CREPMF sur l'exercice du commissariat aux comptes des sociétés cotées doit être revu par les Commissaires aux Comptes, afin de s'assurer qu'il ne contient pas d'incohérence ou d'anomalies significatives.

Notre revue du rapport n'a pas relevé d'incohérences à porter à votre attention.

3.2- Instruction n° 37 du CREPMF, relative aux conditions d'exercice de l'activité de notation financière sur le Marché Financier Régional de l'UMOA

Au cours de l'exercice 2022, en vue de se conformer aux prescriptions contenues dans l'instruction n°37 du CREPMF, relative aux conditions d'exercice de l'activité de notation financière, la Société a fait appel à l'agence Bloomfield Investment Corporation pour une cotation de ses activités.

Notre revue du rapport émis par l'agence de notation n'a pas relevé d'incohérences à porter à votre connaissance.

Fait à Abidjan, le 5 mai 2023,

Les Commissaires aux Comptes

ECR International	**CCM Audit & Conseil**
Georges Henri AIE	Christian MARMIGNON
Expert - Comptable Diplômé	**Expert - Comptable Diplômé**

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat aux Comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;

nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;

nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de jusqu'à la date de notre rapport ;

parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règle en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons lesléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à [illegible] informations qui nous ont été us confortons d'autres éléments ux états financiers ou à des ues contenues dans ceux-ci au éclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons a eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation

nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

I / 2- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de telles conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis de la conclusion d'aucune convention nouvelle au cours de l'exercice, visée aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022.

1- PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA FACTURATION DES PENALITES DE RETARD LIEES AUX OPERATIONS REALISEES ENTRE LA SIR ET LA SMB

Administrateur concerné

SIR, représentée par Monsieur Soumaila BAKAYOKO.

Nature et objet

Protocole par lequel, d'une part, la SIR et la SMB s'engagent à appliquer une pénalité de **4,5 % (HT) /** an sur toutes les facturations échues et demeurées impayées, et d'autre part, à procéder à des compensations de dettes et créances avec possibilité d'échange de flux financiers. Ce taux est révisable d'un commun accord entre les parties.
Ce protocole signé le 9 juin 2016 est applicable de manière indéterminée à compter du 31 décembre 2015 et pourra être résilié à tout moment par une partie avec un préavis de 3 mois adressé à l'autre partie avant la date de résiliation.

Modalités et rémunération

Pour l'exercice 2022, les sommes facturées en faveur de chacune des parties ont été détaillées dans les modalités financières de la convention d'assistance continue réciproque évoquée ci-dessous.

2 - CONVENTION D'ASSISTANCE CONTINUE DE LA SIR A LA SMB, ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SMB A LA SIR

Administrateur concerné

SIR, représentée par Monsieur Soumaila BAKAYOKO

Nature et objet

Convention par laquelle, d'une part, la SIR s'engage à assister de façon générale la SMB, dans l'exploitation et l'entretien de ses unités de production, et d'autre part, la SMB s'engage à fournir certaines prestations à la SIR. Cette convention d'assistance continue réciproque a été modifiée le 29 octobre 2010 et a couru jusqu'au 31 décembre 2012.
Elle est renouvelée par tacite reconduction par période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard trois mois avant la fin de chaque période contractuelle.

Modalités et rémunération

Les montants facturés à la SMB par la SIR au titre de cette convention au cours de l'exercice 2022, sont les suivants :

- rémunération au titre du « savoir-faire SIR » : **FCFA 144 millions** ;
- rémunération au titre de l'exploitation et de la maintenance des installations techniques : **FCFA 258 millions** ;
- rémunération au titre de la sécurité et du suivi technique : **FCFA 184 millions** ;
- rémunération au titre du service médical et des œuvres sociales : **FCFA 142 millions** ;
- rémunération au titre de l'entretien du matériel industriel : **FCFA 57 millions** ;
- rémunération au titre de la communication : **FCFA 5 millions** ;
- rémunération au titre de la location du terrain et du quadripôle à la SIR : **FCFA 21 millions** ;
- rémunération au titre de la mise à disposition de personnel SIR : **FCFA 180 millions** ;
- rémunération au titre de l'entretien de la tour SMB **FCFA 54 millions** ;
- rémunération au titre de la location des bacs de stockage : **FCFA 307 millions** ;
- rémunération au titre de fourniture d'utilités, de travaux spécifiques de contrôle et de prestations diverses : **FCFA 3.972 millions** ;
- rémunération au titre des produits achetés (fonds de bacs et brut) : **FCFA 20.419 millions** ;
- rémunération au titre des frais de passage sur les produits achetés : **FCFA 242 millions** ;
- rémunération au titre des charges financières et des frais sur ventes de bitume : **FCFA 738 millions**.

Les montants facturés à la SIR par la SMB au titre de cette convention au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- rémunération au titre des produits vendus (bruts et distillats) ; **FCFA 141.619 millions** ;
- rémunération au titre du processing : **FCFA 51 millions** :
- rémunération au titre du détachement du personnel SMB à la SIR : **FCFA 25 millions** ;
- rémunération au titre des produits financiers : **FCFA 276 millions.**

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Abidjan, le 5 mai 2023,

Les Commissaires aux Comptes

ECR International

Georges Henri AIE
Expert - Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

CCM Audit & Conseil

Christian MARMIGNON
Expert - Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

II/ APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

II.1 - BILAN

(en millions de FCFA)	2022	2021
ACTIF		
Immobilisations Incorporelles	278	293
Immobilisations Corporelles	17 493	16 741
Avances et acomptes versés sur immobilisations	0	0
Immobilisations Financières	6 328	4 424
ACTIF IMMOBILISE	**24 099**	**21 458**
Stocks et Encours	34 584	14 754
Créances et emplois assimilés	86 279	35 935
Actifs circulants H.A.O.	0	1
ACTIF CIRCULANT	**120 863**	**50 690**
Trésorerie - Actif	19 176	35 160
Ecart de conversion-Actif	642	44
TOTAL ACTIF	**164 780**	**107 351**
PASSIF		
Capital, Primes, Reserves et Report à nouveau	15 510	13 123
Résultat net de l'exercice	9 421	8 623
Autres capitaux propres	0	0
CAPITAUX PROPRES	**24 932**	**21 747**
Emprunts & Dettes Financières	3 218	4 018
Dettes de crédit-bail et contrat assimilés	0	0
Provisions financières pour risques et charges	2 732	3 066
DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	**5 949**	**7 084**
Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	0	0
Clients, avances perçues	702	509
Fournisseurs d'exploitation	94 069	69 112
Dettes fiscales, sociales et autres dettes	11 843	7 487
Provisions pour Risques à court terme	1 880	1 359
PASSIF CIRCULANT	**108 494**	**78 467**
Trésorerie - Passif	25 273	47
Ecart de conversion-Passif	132	6
TOTAL PASSIF	**164 780**	**107 351**

II.2 - COMPTE DE RESULTAT

(en millions de FCFA) LIBELLES	SIGNE	2022	2021
Ventes de marchandises	+	0	0
Achats de marchandises	-	0	0
Variation de stocks de marchandises	-/+	0	0
MARGE COMMERCIALE		**0**	**0**
Ventes de produits fabriqués	+	274 226	137 494
Travaux, Services vendus	+	51	38
Produits accessoires	+	2 577	1 820
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL		**276 854**	**139 353**
Production stockée (ou déstockage)	-/+	(1 255)	3 238
Production immobilisée	+	0	0
Subventions d'exploitation	+	0	0
Autres produits	+	2 241	240
Transferts de charges d'exploitation	+	0	0
Achats de matières premières et fournitures liées	-	257 936	105 080
Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-	(21 252)	4 217
Autres achats	-	5 571	4 668
Variation de stocks d'autres approvisionnements	-/+	110	(1 015)
Transports	-	1 793	563
Services extérieurs	-	11 009	7 418
Impôts et taxes	-	2 440	1 290
Autres charges	-	2 465	812
VALEUR AJOUTEE		**17 768**	**19 799**
Charges de personnel	-	3 377	2 757
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		**14 390**	**17 042**
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	659	99
Dotations d'amortissements, provisions et dépréciations	-	1 242	3 492
RESULTAT D'EXPLOITATION		**13 808**	**13 649**
Revenus financiers et assimilés	+	1 220	844
Reprises de provisions et dépréciations financières	+	0	0
Tranfert de charges financières	+	0	0
Frais financiers et charges assimilées	-	2 492	1 191
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	0	0
RESULTAT FINANCIER		**(1 272)**	**(347)**
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		**12 535**	**13 302**
Produits des cessions d'immobilisations	+	4	19
Autres produits HAO	+	0	0
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	31	790
Autres charges HAO	-	0	0
RESULTAT H.A.O.		**(28)**	**(771)**
Impôt sur le resultat	-	3 086	3 908
RESULTAT NET		**9 421**	**8 623**

II.3 - TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions de FCFA)	2022	2021
TRESORERIE NETTE AU 1ier JANVIER (A)		
(Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	35 113	18 816
Capacité d'Autofinancement Global (CAFG)	10 032	12 787
- Actif circulant HAO [1]	(1)	0
-Variation des stocks	19 830	(840)
-Variation des créances	50 942	8 429
+ Variation du passif circulant [1]	30 152	27 099
Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB+FC+FD+FE):	(40 619)	19 510
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (B)	**(30 587)**	**32 297**
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	79	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	1 605	8 882
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	2 006	4 210
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	90
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	104	0
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS (C)	**(3 586)**	**(13 002)**
+ Augmentations de capital par apports	0	0
+ Subventions d'investissement reçues	0	0
- Prélèvements sur le capital	0	0
- Dividendes versés	6 236	7 016
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres (D1)	**(6 236)**	**(7 016)**
+Emprunts	0	4 400
+ Autres dettes financières	0	0
- Remboursements des emprunts et autres dettes financières	800	382
Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers (D2)	**(800)**	**4 018**
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (D) = (D1 + D2)	**(7 037)**	**(2 998)**
Variation de trésorerie nette de la période E = (B+C+D)	(41 210)	16 297
TRESORERIE NETTE AU 31 DECEMBRE (F) = (A + E)	**(6 097)**	**35 113**
Contrôle : Trésorerie actif N-Trésorerie passif N	**(6 097)**	**35 113**
	-	-

III- ADOPTION DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :
APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de Gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'activité et la situation de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+9 421 285 959 F CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes en fonction au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix.

DEUXIEME RESOLUTION :
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2022 : **9 421 285 959 F CFA**
- Reports à nouveau exercice antérieur créditeur : **8 689 630 873 F CFA**
- Dotation à la réserve légale : **0 F CFA**
- Dotation à la réserve statutaire : **0 F CFA**
- Incorporation de la réserve facultative : **0 F CFA**
- **Total (I) Bénéfice distribuable : 18 110 916 832 F CFA**
- Premier dividende (4 872 MF CFA X 6 %) : **292 320 000 F CFA**
- Superdividende : **5 943 840 000 F CFA**
- **Total (II) dividende aux Actionnaires : 6 236 160 000 F CFA**
- **Reliquat en report à nouveau (I)- (II) : 11 874 756 832 F CFA**

Soit un dividende brut par action de **800 F CFA** et un dividende net de **720 F CFA** pour 7 795 200 actions.

Le reliquat de **11 874 756 832 F CFA** est à inscrire en compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix.

TROISIEME RESOLUTION :
CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, déclare approuver le rapport spécial et ces conventions.

Cette résolution mise aux voix.

QUATRIEME RESOLUTION :
INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités au titre de l'année 2022, à titre d'indemnité de fonction et en complément de cette indemnité de fonction votée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022, la somme complémentaire globale dont le montant brut est fixé à **47.058.824 Francs CFA**.

Cette indemnité de fonction sera répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION :
INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2023, une indemnité de fonction globale brute dont le montant brut est fixé à **112.658.832 Francs CFA.**

Cette indemnité de fonction sera répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

SIXIEME RESOLUTION :
RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur de **Monsieur Aliou KEBE**, né le 29 avril 1970 à Gagnoa , de nationalité ivoirienne, domicilié à Cocody Angré -Abidjan, de profession Ingénieur/Directeur Technique et Stratégies de la SIR, par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08 mai 2023, pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Monsieur Aliou KEBE déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix.

SEPTIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire cabinet **CCM-Audit et Conseil** dont le siège social est situé à Cocody les 2 Plateaux, Rue des Jardins, 01 Boîte Postale 659 Abidjan 01 (Côte-d'Ivoire), représenté par **Monsieur Christian MARMIGNON** arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Le Commissaire aux Comptes déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix.

HUITIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant cabinet **UNICONSEIL** dont le siège social est situé à Cocody Angré 7ème Tranche, 01 Boîte Postale 5552 Abidjan 01 (Côte-d'Ivoire), représenté par **Monsieur DJUE-THIEMELE** arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Le Commissaire aux Comptes déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix.

NEUVIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant cabinet **AUDIT CONTINENTAL** dont le siège social est situé au Plateau Indénié, 01 Boîte Postale 5682 Abidjan 01 (Côte-d'Ivoire) représenté par Monsieur **Francis DESCLERS** arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Le Commissaire aux Comptes déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix.

DIXIEME RESOLUTION :
POUVOIRS

L'ensemble des résolutions précédentes ayant été adoptées, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'extrait ou de copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour faire accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix.

LE BITUME, C'EST NOUS

bd de Petit Bassam
12 BP 622 Abidjan 12
Enceinte de la raffinerie SIR

Tél. : +225 27 21 23 70 70
Fax : +225 27 21 27 05 18

www.smbci.ci

